



Une Histoire d'Avenir

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf : PB/FC/MB

Objet : Convention de location d'un appartement dans l'immeuble communal rue Pierre Salteur à RUMILLY, au bénéfice de Mademoiselle Maryse MARTINEAU.

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la demande de Mademoiselle Maryse MARTINEAU, recrutée par la Commune de Rumilly au sein de son service Commande publique, tendant à obtenir la prolongation de la location d'un logement dans l'immeuble communal rue Pierre Salteur,

VU l'article 40 alinéa 5 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est autorisé la signature d'une convention de location relative à l'appartement n° Z3, de type F3, d'une superficie de 58 m², sis dans l'immeuble communal 4 rue Pierre Salteur – 1^{er} étage, à intervenir avec Mademoiselle Maryse MARTINEAU, pour une durée de sept mois, à compter du 1^{er} juin 2010, et pour un loyer principal mensuel de 411,13 euros hors charges.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le 18 mai 2010

Le Maire,

P. BECHET